

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR TT SIPS DUN-SUR-AURON

## Article 1 - Les engagements

Le fait de s'inscrire à la section SIPS Tennis de Table implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Le montant de la licence est fixé lors de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent(e) s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé lors de l'assemblée générale annuelle, produire un certificat médical original de non-contre-indication à la pratique du tennis de table ou compléter le questionnaire de santé pour les mineurs. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer d'un certificat médical ou d'avoir complété le questionnaire de santé pour au plus tard le 15 Septembre.

## Article 2 – Les entraînements

La pratique du Tennis de Table a lieu dans l'annexe du gymnase MAURICE PINSON (entrée derrière le DOJO), et se fait uniquement pendant les séances fixées le mardi et le jeudi selon les horaires suivants :

18h15 à 19h45 entraînement jeunes

20h00 à 21h45 entraînement adultes

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires.

## Article 3 - Les obligations et responsabilités

Pour les séances, les parents ou les responsables des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de l'animateur. En cas d'absence de l'animateur 15 minutes après l'horaire prévu, la séance est considérée comme étant annulée. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de la séance.

Chaque adhérent respectera les conditions d'utilisation des salles mises à sa disposition.

Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est recommandée dans les aires de jeu avec des chaussures de sport qui respectent le revêtement (chaussures de ville interdites).

Il est interdit de rester dans les vestiaires pendant les entraînements. Les vestiaires ne doivent servir que pour se changer.

L'association décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration de biens personnels.

## Article 4 - Les compétitions

Ce sont les responsables de section qui sont chargés de la composition des équipes en concertation avec les capitaines de chaque équipe. Ils tiendront compte des disponibilités de chaque joueur, de leurs souhaits et de leur niveau technique et classement FFTT. Lors des compétitions ou des championnats à domicile, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (table, séparations, marqueurs...) ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et pour les matchs ayant lieu à l'extérieur, les joueurs devront respecter l'horaire de départ et le lieu de rendez-vous. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le responsable ou le capitaine de l'équipe. Les joueurs devront porter la tenue du club lors de chaque rencontre de championnat par équipes.

## Article 5 - Sanctions

Des sanctions disciplinaires peuvent le cas échéant, être prises par les membres du bureau de section, telles que :

- Avertissement,
- Pénalité sportive,
- Suspension,
- Radiation.

Ceci pour agir d'une manière préventive dans le seul but de maintenir une cohésion et un état d'esprit à l'ensemble du club.

### ATTITUDE DIGNE... ATTITUDE PING

"Pour mes partenaires, je donne le meilleur de moi-même".

"En me battant loyalement, je suis toujours gagnant".

"Vainqueur ou vaincu, je reste sympa".

Fait le 7 juillet 2024

Les responsables de section :

**SOULARD Patrick**

Port. : **06 21 65 71 37**

E-mail : **patrick@ttsipsdun.fr**

**DESCLOUX Michel**

Port. : **07 77 05 14 97**

E-mail : **michel@ttsipsdun.fr**

Site internet : **<https://sipsping.com/>**